République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Ronna CHALVET jusqu'à l'élection du Maire puis de Delphine FEUILLADE BRIERE, une fois élue.

Madame Ronna CHALVET procède à l'appel nominal de chaque conseiller et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de la séance : Aude REUCHET

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Manon LHOST, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour :
- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 mars 2026
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Fixation des indemnités du maire et des adjoints
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Election du maire (N° DE_017_2026)

Vu le code général des collectivités, notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-17

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu : 11

- Mme FEUILLADE BRIERE Delphine : 11

Madame FEUILLADE BRIERE Delphine ayant obtenu la majorité des voix a été proclamée Maire.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_018_2026)

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES est de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :
- De fixer à deux le nombre d'adjoints

Délibération : adoptée

Election des adjoints (N° DE_019_2026)

Le conseil municipal,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombres de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu

- Liste unique (1. Mme MALEYSSON Emilie – 2. M. GEVAUDAN Alain) : 10 Voix

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Mme MALEYSSON Emilie, 1ère adjointe et M. GEVAUDAN Alain, 2ème adjoint

Délibération : adoptée

Madame le Maire procède à la lecture des articles 1111-13 et 1111-14 de la charte de l'élu local

Fixation des indemnités du maire et des adjoints (N° DE_020_2026)

Vu les articles L.2123-20 à L.2124-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux AR_030_2026 et AR_031_2026 en date du 20 mars 2026 portant délégations de fonction à Mme MALEYSSON Emilie, 1ère adjointe et M. GEVAUDAN Alain, 2ème adjoint.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 100 à 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 28,10 %,

Considérant que pour une commune de 100 à 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec effet au 20 mars 2026, décide

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 28,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Délibération : adoptée

Monsieur Simon POUVREAU demande pourquoi il n'est pas alloué le montant maximum aux adjoints. Madame le Maire explique qu'il y a une enveloppe à ne pas dépasser. L'objectif étant de nommer par la suite des conseillers avec délégations qui percevront donc une indemnité il faut donc répartir l'enveloppe globale.

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (N° DE_021_2026)

Madame le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le

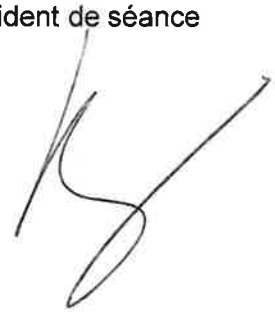
conseil municipal décide pour la durée du présent mandat et de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. De passer des contrats d'assurance ;
2. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
5. De passer les actes de vente, acquisition, échange, partage, transaction lorsque ces actes ont été autorisés conformément au présent code
6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et pénales. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

Délibération : adoptée

Questions diverses :
-Madame le Maire informe le conseil que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 7 avril 2026

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance



Aude REUCHET
Secrétaire de séance

